



RESTOP

Offre de Partenariat Commercial

Abidjan, le _____

1. Les parties

Leqipe : Concepteur et propriétaire exclusif de la solution ResTop

Partenaire commercial : _____

2. Objet du partenariat

Le présent accord définit les termes selon lesquels Leqipe accorde au partenaire un droit de commercialisation de son logiciel, ainsi que les conditions de rémunération applicables.

3. Droits accordés au partenaire

Leqipe accorde au partenaire, pour la durée du présent contrat, un droit non exclusif de :

- Commercialiser le logiciel ResTop auprès de tout établissement de restauration ou d'hébergement.
- Former les clients à l'utilisation de l'application ResTop.
- Assister les clients dans la prise en main, la configuration et l'usage quotidien du logiciel.
- Mener toute action de promotion, de démarchage et de commercialisation au nom du partenariat ResTop.
- Bénéficier de la pleine disponibilité de l'équipe Leqipe pour toute assistance technique, commerciale ou opérationnelle liée à ResTop, à tout moment durant la période contractuelle.

Propriété intellectuelle — Clause essentielle

Leqipe demeure le seul et unique propriétaire du logiciel ResTop, de son code source, de sa marque, de son design et de l'ensemble de ses composants techniques et commerciaux.

Le présent accord ne transfère au partenaire aucun droit de propriété, aucune licence d'exploitation du code, et aucun droit de modifier, reproduire ou distribuer le logiciel en dehors des activités de commercialisation prévues au présent contrat.



4. Durée du droit de commercialisation

Le droit de commercialisation accordé au partenaire est valable pour une période contractuelle définie comme suit :

Date de début	____ / ____ / _____
Date de fin	____ / ____ / _____
Durée totale	_____ mois / ans (à préciser)

À l'expiration de cette période, le droit de commercialisation prend fin automatiquement, sauf renouvellement express par écrit entre les deux parties.

5. Taux de commission

Le partenaire perçoit 20 % du montant payé par chaque client apporté, pendant une durée de 12 mois à compter de la date du premier paiement de ce client.

Plan client	Paiement client	Commission (20%)	Gain sur 12 mois*
Basic — Mensuel	20 000 FCFA/mois	4 000 FCFA/mois	48 000 FCFA
Premium — Mensuel	40 000 FCFA/mois	8 000 FCFA/mois	96 000 FCFA
Basic — Trimestriel	50 000 FCFA / trim.	10 000 FCFA / trim.	40 000 FCFA
Premium — Trimestriel	100 000 FCFA / trim.	20 000 FCFA / trim.	80 000 FCFA
Basic — Annuel	180 000 FCFA / an	36 000 FCFA	36 000 FCFA
Premium — Annuel	360 000 FCFA / an	72 000 FCFA	72 000 FCFA

* Gain calculé sur la base de 12 mois de paiements effectifs et continus.

6. Durée et conditions de la commission

- La commission démarre à la date du premier paiement du client.
- Elle est versée chaque mois, tant que le client paie sa licence ResTop.
- Elle s'arrête automatiquement 12 mois après ce premier paiement, même si le client continue de payer au-delà.
- Si le client arrête de payer avant les 12 mois, la commission s'arrête immédiatement.
- Aucune commission n'est due sur les périodes d'impayé ou de suspension de compte client.



7. Exemples de revenus partenaire

Clients apportés	Plan	Comm./mois	Comm./an (1 client)	Total partenaire
3 clients	Basic mensuel	3 × 4 000 = 12 000 FCFA	48 000 FCFA	144 000 FCFA
5 clients	Premium mensuel	5 × 8 000 = 40 000 FCFA	96 000 FCFA	480 000 FCFA
10 clients	Premium mensuel	10 × 8 000 = 80 000 FCFA	96 000 FCFA	960 000 FCFA

8. Modalités de versement

- Les commissions sont calculées et versées chaque mois, entre le 1er et le 15 du mois suivant.
- Un relevé détaillé par client est fourni au partenaire à chaque versement.
- Mode de paiement : virement bancaire / Mobile Money — coordonnées à fournir par le partenaire.

9. Obligations du partenaire

- Présenter ResTop de manière honnête et conforme aux fonctionnalités réelles de l'application.
- Ne pas modifier, altérer ou reproduire le logiciel ResTop sous quelque forme que ce soit.
- Ne pas sous-licencier ou céder les droits de commercialisation accordés par le présent accord.
- Ne pas démarcher les clients existants de ResTop déjà référencés hors du cadre de ce partenariat.
- Informer Lequipe de tout changement de situation pouvant affecter le partenariat.

10. Résiliation

Chacune des parties peut mettre fin au présent accord avec un préavis de 30 jours par écrit. La résiliation met fin immédiatement au droit de commercialisation accordé au partenaire. Les commissions déjà acquises sur la période en cours restent dues.

Pour Lequipe

Nom & Prénom : _____

Qualité : _____

Signature :

Pour le Partenaire

Nom & Prénom : _____

Qualité : _____

Signature :